

Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

du 16 octobre 2024

Extrait des délibérations

Délibération concernant la demande d'autorisation d'emprunt pour la réalisation de travaux de modernisation rendus nécessaires et validation du lancement des travaux d'investissements au port du Beaujolais

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CCI locale du Beaujolais, rattachée à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, est concessionnaire du port de Villefranche-sur-Saône (port du Beaujolais) fixé par arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Rhône en date du 26 juillet 1988.

Conformément au cahier des charges du port de commerce de Villefranche-sur-Saône (port du Beaujolais), la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de réaliser des travaux de modernisation du port en lien avec l'activité croissante du port (notamment en matière de portance) pour un montant maximum de 7 000 000 € dont 80% feront l'objet d'une subvention de l'Etat (5 600 000 €) et dont la liste détaillée est jointe en annexe à la présente délibération (*nota* : ce dossier est instruit en lien avec Voies navigables de France et la DREAL). Etant précisé que l'attribution de la subvention par l'Etat est un élément substantiel et indissociable de la présente délibération.

Ces investissements vont nécessiter un besoin de trésorerie résultant du solde entre le montant total des travaux et le reste à charge, soit, à ce stade, un besoin d'emprunter un montant maximal de 1 400 000 €. Le lancement de l'appel d'offres est prévu au cours du mois d'octobre 2024 pour un début de chantier estimé en mars 2025. Depuis la création, par la CCI, du service à comptabilité distincte (SACD) au port, l'ensemble des opérations de financements et des flux associés sont tracées à l'intérieur de celui-ci, rendant étanches ces opérations au sein de la CCI locale du Beaujolais rattachée à la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente validité de cette délibération est conditionnée à un amortissement linéaire des travaux d'infrastructures décrits ci-dessus sur une durée de 40 ans. Toutefois, certains postes de travaux et du programme d'amortissements seront précisés dans le cadre de l'ajustement du modèle d'affaires et, en tout état de cause, avant l'attribution des marchés publics.

Les conditions financières de l'emprunt sont les suivantes :

- Taux fixe maximum de 5% ;
- Frais de dossier maximum de 1000 euros ;
- Pénalités de remboursement : selon clauses actuarielles.

Vu le code de commerce ;

Vu l'avis de la Commission des Finances de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes réunie le lundi 7 octobre 2024,

Vu le Protocole relatif aux travaux de modernisation du port de Villefranche-sur-Saône (Port du Beaujolais) signé le 30 juillet 2024 par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée et cosigné par Philippe Guérand, Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes et Denis Garnier, Président de la CCI locale du Beaujolais ;

Considérant l'engagement de la CCI à respecter les conditions du cahier des charges de la concession d'outillage public du port de Villefranche-sur-Saône (port du Beaujolais) ;

Considérant le souhait de la CCI de poursuivre le développement de l'activité du Port de Villefranche-sur-Saône (Port du Beaujolais) et de permettre sa pérennité ;

Considérant le besoin de financement tel qu'exposé supra du port de Villefranche-sur-Saône (port du Beaujolais) ;

Décision

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le recours à l'emprunt à hauteur d'un montant maximum de 1,4M€ pour la réalisation des travaux de modernisation du Port du Beaujolais selon les conditions définies dans l'exposé des motifs et de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir les formalités.

M. LE PRESIDENT : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 61
Présents : 43
Représentés : 43

Voix pour : 86
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Extrait certifié conforme
A Lyon, le 17/10/ 2024

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

